



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

1011 - Action en faveur du développement des NTIC

Déploiement du très haut-débit - Convention de financement

Rapport n° CP/2016/1

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour principal objet d'approuver le projet de convention de financement, de mise en œuvre et de suivi du projet Très Haut-débit Alsace fixant les modalités de participation des collectivités alsaciennes.

Préambule

Lors de la séance plénière du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a pris acte de la procédure de Délégation de Service Public mise en œuvre par la Région Alsace et du choix du groupement candidat, dont la société NGE est mandataire en tant que délégataire de service public (DSP) pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau Très Haut Débit (THD) Alsace,

Pour mémoire, les principales caractéristiques de cette DSP sont rappelées ci-dessous :

- L'offre retenue est celle du groupement composé des sociétés NGE, ALTITUDE INFRASTRUCTURE, MIRANDA et CALLISTO
- Le délai global du contrat est fixé à 30 ans, avec des délais de déploiement de 6 ans pour la tranche ferme et 3 ans pour la tranche conditionnelle (communes câblées). La desserte de toutes les communes prioritaires sera réalisée en 3 ans maximum.
- Le nombre de prises est de 475 000 dont 377 000 en tranche ferme (hors zones câblées à plus de 30Mb)

Par ailleurs, cette séance plénière a également donné délégation à la commission permanente pour toute décision ultérieure relative à ce contrat.

Convention de financement

En complément du choix technique opéré, il convient en parallèle d'en valider les clés de financement. Le choix du mode concessif (avec des investissements portés par le délégataire) a permis d'impliquer fortement le concessionnaire dans le montage financier, réduisant de fait la part publique demandée. Ces éléments sont synthétisés ci-après :

Coût total du projet pour le concessionnaire	449 800 000 €
Subvention publique demandée	163 900 000 €
Aide Etat+FEDER (max. 50%)	81 950 000 €
Reste à la charge des collectivités alsaciennes	81 950 000 €

Sur la part restant à la charge des collectivités alsaciennes, il est proposé de réduire la participation du bloc local (communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale) à hauteur de 175 € la prise, contre 350 € envisagés initialement. Pour les communes ayant fait l'objet d'une opération de montée en débit, cette participation tiendra compte du montant déjà versé pour les travaux réalisés.

In fine, le financement à la charge de la Région et des deux Départements, après déduction des concours dus par l'Etat, l'Europe, les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale et de toute autre aide éventuelle, s'inscrit dans une répartition financière initiale arrêtée à hauteur de **50% pour la Région et de 50 % pour chaque Département** pour la part de financement public correspondant aux travaux effectués sur son périmètre géographique de compétence.

Cette participation de 50 % ne portera que sur les investissements de premier établissement (hors raccordements finaux). Elle sera par ailleurs plafonnée à un montant non révisable de **3 459 034 €** pour le département du Bas-Rhin.

La libération des subventions du département du Bas-Rhin est programmée selon l'échéancier ci-dessous, dont le détail figure sur le tableau annexé.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 et suivantes.
Part CD 67	145 516 €	822 659 €	524 091 €	453 166 €	552 974 €	637 396 €	322 523 €

Par ailleurs, une clause de retour à bonne fortune est prévue dans le contrat. Le délégataire s'engage ainsi à reverser au délégant une somme de 15 millions d'euros hors taxes à compter de la 21ème année. La Région reversera un montant proportionnel à l'engagement financier des deux départements, jusqu'à concurrence de 21,65% pour le Bas-Rhin et 20,42% pour le Haut-Rhin.

L'ensemble de ces éléments figure dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'attractivité, du développement du Département et des relations institutionnelles, et par délégation du Conseil Départemental, la Commission Permanente :

- approuve le montage financier destiné au financement du projet de déploiement du très haut-débit en Alsace tel que présenté dans la convention jointe en annexe ;

- approuve le projet de convention de financement, de mise en œuvre et de suivi du projet fixant les modalités de participation des collectivités alsaciennes afférent au projet de déploiement du très haut-débit en Alsace, à conclure entre la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ;

- autorise le Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY